

CHARTRE DE PARRAINAGE

Conjointement, le Lycée Louis Barthou, les Ambassadeurs du Béarn, la CCI Pau Béarn initient une action de parrainage des élèves de la classe préparatoire « économique et commerciale générale » (ECG). Les demandes de parrainage se font auprès du professeur référent.

Les parrains, marraines font bénéficier leur filleul, filleule de leur expérience et de leur réseau relationnel pour favoriser l'accès aux stages notamment, afin de faciliter la meilleure connaissance possible des milieux professionnels. Un comité de pilotage représentatif des signataires est institué. Il a pour mission de préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Attributions et obligations des parrains et filleuls

Pour le parrain

- Le parrain doit être un guide pour un seul et même filleul.
- Le parrain accompagne et conseille son filleul dans sa démarche de projet.
- Le parrain définit un plan d'action avec son filleul et suit sa réalisation.
- Le parrain n'est ni un professeur, ni un assistant social.
- Le parrain s'engage à être disponible pour un contact hebdomadaire minimum.
- Le parrain s'engage également à assurer le relais s'il venait à ne plus pouvoir l'assumer.

Pour le filleul :

- Le filleul doit être animé d'une réelle volonté d'insertion et convaincu de l'utilité du parrainage.
- De fait, le filleul accepte la présente charte, son parrain et l'autorité de ce dernier.

Pour le parrain et le filleul :

- Le parrain et le filleul s'engagent à respecter les rendez-vous fixés d'un commun accord. Si l'entente entre les deux personnes ne peut s'instaurer, les conditions du parrainage seront réétudiées après information et accord des instances.
- Parrains et filleuls échangent leur expérience lors de réunions régulières. L'ensemble s'inscrit dans une démarche d'aide à l'accès au monde du travail.
- Le parrain et le filleul s'engagent à participer aux réunions proposées par Mr le Proviseur.

Fait à Pau, le

Le proviseur
Eric ROTTIER

Le représentant des ambassadeurs du Béarn
Patrick CLERIS

Le professeur référent
Julien VASQUEZ

Contrat d'engagements réciproques

Dans le cadre de la charte de parrainage, les signataires s'engagent réciproquement pour une durée de **trois mois** minimums.

Le parrain ou la marraine s'engage vis-à-vis de l'élève à :

- *Mobiliser*, sur la base du bénévolat, ses compétences et son énergie en vue d'apporter un soutien efficace et régulier à l'élève et ainsi faciliter son accès au monde du travail.
- *Se rendre disponible* pour assurer un accompagnement pour faciliter l'entrée de l'élève en entreprise et pour l'aider et le soutenir dans la réalisation de ses objectifs. La durée de l'accompagnement, quel que soit le stade d'intervention du parrain ou de la marraine, est variable suivant les besoins spécifiques de l'élève. La fréquence des rencontres sera celle relative aux besoins du projet (**en moyenne une fois par mois**). Ces rencontres peuvent être plus fréquentes si nécessaire.
- *Solliciter*, le cas échéant, son propre réseau et sa connaissance des employeurs potentiels au profit de l'élève.
- *Être attentif* au comportement de l'élève et à ses échanges avec son entourage professionnel.
- *Inform*er le référent pédagogique, M. ou Mme....., de ses interventions auprès de l'élève par un suivi d'une fiche de liaison, restituant les points essentiels abordés.

L'élève s'engage vis-à-vis de son parrain ou de sa marraine à :

- *Tenir régulièrement informé(e)* son parrain ou sa marraine des évolutions concernant ses démarches professionnelles.
- *Être à l'écoute* des conseils et respecter les consignes délivrées par son parrain ou sa marraine.

Levée de l'obligation :

- *Signifier* par écrit à l'autre partie et aux institutions signataires toute décision d'abandon du parrainage.

À, le

(Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'étudiant

Signature du parrain/marraine

Signature du représentant des ambassadeurs du Béarn

Signature du chef d'établissement